

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE D'URBANISME

Il est rappelé aux propriétaires qui souhaitent effectuer des travaux de construction, de transformation, de modification de l'aspect extérieur ou de clôture ..., ainsi que des démolitions ou déboisements, selon les cas, qu'un dossier relatif à la demande doit être déposé, par leurs soins, en Mairie et qu'une autorisation devra être délivrée préalablement à tout commencement de travaux.

De plus, s'agissant des projets situés dans le village ancien, à l'intérieur du périmètre délimité par le Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) (ex. Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.)), ainsi que dans le périmètre délimité des abords (rayon de 500 mètres du Monument Historique), ceux-ci, y compris les travaux de ravalement de façades, sont soumis à autorisation spéciale accordée après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les dispositions de cette réglementation ont pour objectif la sauvegarde et la mise en valeur de l'architecture caractéristique des villas de notre cité-jardin de bord de mer.

La nature de la demande d'autorisation sera différente selon l'importance des travaux à réaliser.

Ainsi, il sera exigé, par exemple :

- Un permis de construire en cas de :
 - construction neuve de plus de 20 m², ou extension de plus de 40 m²,
 - changement de destination d'un local...

- Une déclaration de travaux exemptés de permis de construire en cas de :
 - changement des menuiseries,
 - réfection de la couverture,
 - ravalement de façade, peinture,
 - enseignes, modification d'une façade commerciale, aménagement de terrasses,...
 - clôtures, ...

Par ailleurs, la réglementation détermine la nature et la couleur des matériaux à utiliser selon la zone dans laquelle se situe le projet.

Ainsi, afin d'éviter que des travaux soient réalisés en méconnaissance des obligations imposées par le code de l'urbanisme, dénaturant parfois les villas de façon irrémédiable et exposant leurs auteurs aux sanctions prévues en la matière, (amendes, remise en état, démolition des travaux entrepris sans autorisation...), il appartient aux propriétaires de se rapprocher du service urbanisme de la ville : (☎ 05.56.73.29.19 ou ☎ 05.56.73.29.06) afin d'obtenir tous renseignements sur les formalités à accomplir pour constituer leur dossier.